

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 10 juillet 2020**

**Objet**

**Désignation des  
membres du  
Conseil  
d'Administration  
du Centre  
communal  
d'Action sociale.  
Election**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 juillet 2020 s'est réuni à 17 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN – M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET – M. BUNEL – Mme ALFONSI – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. DROILLARD à Mme COLLIN – M. MEHERZI à Mme LACUEY  
M. SINSOU à M. CALT**

**Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif. A ce titre, il constitue une personne morale de droit public. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est administré par un Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire et composé à parité de cinq membres élus en Conseil Municipal et de cinq membres nommés par le maire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres appelés à siéger tout au long de la durée du mandat au sein du Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 et L2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-6 et R123-7 à R123-9 ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification au décret n°95-562 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de cinq membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- COLLIN Andrée
- GRENOUILLEAU Nadine
- SABI Fatima
- FRENEL Monique
- SINSOU Jonathan

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**PROCLAME** élus les membres appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- COLLIN Andrée
- GRENOUILLEAU Nadine
- SABI Fatima
- FRENEL Monique
- SINSOU Jonathan

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
**A la Mairie de FLOIRAC, le 13 juillet 2020**

Nombre de votants : 33  
Suffrages exprimés : 32  
    Pour : 28  
    Contre : 4 (Mmes ARNOLD –  
CASTAGNET – MM. CALT – SINSOU)  
Abstention : 1 (M. LEDOUX)



*Le Maire,*